

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 14 novembre 2022 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville

ADRESSES CIVIQUES : 121-131, ch. de la Grande-Carrière – Matricule : 4624-63-1293;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 330 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position du bâtiment accessoire (garage), laquelle position ne respecte pas la distance minimale avec toutes lignes latérales ou arrière de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

Distance minimale autorisée : 1,0 m
Distance minimale demandée : 0,00 m

ADRESSE CIVIQUES : 61-67, rue Saint-Louis – Matricule : 4724-40-4222;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 063 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à structure isolée (usage résidentiel multifamilial de 4 unités de logement) dont l'implantation ne respectera pas les marges de recul avant et latérales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R25 :

Marge de recul avant minimale autorisée : 2,0 m
Marge de recul avant minimale demandée : 0,00 m

Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
Marge de recul latérale minimale demandée : 0,00 m

ADRESSE CIVIQUE : 341, avenue Dalcourt – Matricule : 4724-47-2221;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 518 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée et à usage autre que résidentiel, laquelle construction ne respectera pas la distance minimale de toutes lignes latérales et arrière autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale de toutes lignes latérales et arrière autorisée : 6,0 m
- Distance minimale de la ligne latérale ouest et arrière demandée : 1,0 m

ADRESSE CIVIQUE : Lot vacant 2^e Rue – Matricule : 4824-30-6688;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 6 506 225 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à structure isolée (usage résidentiel multifamilial 3 unités de logement), laquelle construction ne respectera pas le nombre maximal d'étages autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Nombre d'étages maximal autorisé : 2
- Nombre d'étages maximal demandé : 3

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à structure isolée (usage résidentiel multifamilial 3 unités de logement), pour laquelle construction l'escalier avant ne respectera pas la distance maximale avec la ligne de terrain avant, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance maximale de l'escalier avec la ligne avant de terrain autorisée : 1,5 m
- Distance maximale de l'escalier avec la ligne avant de terrain demandée : 1,2m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout de climatiseurs pour chacune des 3 unités de logement, lesquels ne respecteront pas la distance minimale avec la ligne de terrain latérale est, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale d'un climatiseur avec la ligne latérale de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale d'un climatiseur avec la ligne latérale de terrain demandée : 1,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 270, rue Lessard – Matricule : 4623-77-8888;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 569 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour l'ajout d'une piscine creusée en cour avant secondaire dont l'implantation ne respectera pas la distance minimale avec la ligne de lot avant, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et la ligne de lot avant secondaire autorisée : 5,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et la ligne de lot avant secondaire demandée : 1.9 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 19^e jour du mois d'octobre 2022

Maude-Andrée Pelletier
Greffière